CAPNB la cgt Finances Publiques

Compte rendu CAPN de tableau d'avancement de C1 à CP

Année 2019 du 23/10/2018

Après lectures des différentes déclarations liminaires, le président de la CAPN a apporté des réponses (ci-dessous en italique) **que nous rapportons telles que tenues en séance**.

- *Concernant la politique générale, comme à son habitude, il n'a pas souhaité commenter estimant ne pas être compétent Par contre il prend note et transmettra au ministre.*
- *Rapport Cap 2022 : il estime que pour l'instant peu de choses ont été déclinées. Tout cela reste à ce stade « théorique ». Il n'est pas certain qu'un certain nombre de choses soient reprises.*

  Si des décisions devaient être prises par le Ministre nous serions tenus de les mettre en œuvre.
- *Les suppressions d'emplois : c'est un élément objectif que l'on affiche quand on parle des suppressions d'emploi chez nous, nous ne sommes pas un ministère prioritaire. Le Directeur se bat pour éviter qu'il y ait un trop grand nombre de suppressions. Il a fait remarquer que par rapport à ce que nous pouvions craindre sur l'exercice 2019, celles-ci sont moindres même si elles restent importantes (2130).*
- *Quelle DGFiP pour quelles missions ? Notre but est de continuer à exercer toutes nos missions avec les moyens qui nous sont alloués. On fait évoluer les choses pour tenir compte de ces moyens. Quand on ferme des services c'est qu'ils ne sont plus viables, qu'ils pénalisent les agents qui y travaillent. Ce sont des décisions courageuses. Si on met en place des centres de contact ou autres, c'est bien pour continuer à exercer nos missions et à les maintenir, à préserver la qualité de nos services. Notre objectif est bien de conserver ces missions, pas de les céder à d'autres même si certains ont des velléités de s'en emparer (IGN et notaires).*

  Bien entendu la fermeture de services impacte des collègues : on essaye alors de les accompagner au mieux.
- *Les agences comptables : l'administration reconnaît ne pas avoir pu apporter toutes les réponses lors des groupes de travail (GT) notamment côté ressources humaines.*

  Il nous faut attendre la loi de finances rectificative afin de cadrer les dispositifs de mise à disposition des collègues. A ce moment-là, des discussions interviendront avec les représentants des personnels pour voir les conditions d'accompagnement.

  Le but pour l'administration est de maintenir, dans ces agences, un comptable et des agents de la DGFIP.

  Il s'agit d'essayer de conserver ces missions.
- *Dialogue social : le président de la CAPN prend note que nous estimons que ce dernier connaît une forte dégradation.*

  Le Ministre a engagé un cycle de réflexion concernant le périmètre des instances paritaires, notamment sur les mutations.

  Pour les CAPN de recours d'entretien d'évaluation et le choix du Directeur Général de les supprimer, il estime qu'il n'y a plus besoin de 3 niveaux de recours maintenant qu'il n'existe plus de réduction d'ancienneté contingentées.

  Les recours portant maintenant uniquement sur les appréciations littérales et/ou le tableau synoptique, l'administration considère que le travail est très bien fait au niveau de l'autorité hiérarchique (AH) et/ou de la CAPL.

  Accessoirement la décision n'est pas encore prise, le Directeur Général a indiqué qu'il se prononcerait à l'issue du groupe de travail, nous attendons sa décision.
- *Groupe de travail « informatique » : pas d'opposition avec le GT Mutations. Il y avait un sujet qui concernait autant le métier que la gestion, d'où la décision avec Département Gouvernance et Support du Système d'Information (DGSSI) de présenter celui-ci dès le GT métier. Pas de volonté de faire passer une règle en dehors du GT ad hoc.*

  Dans le cadre de la départementalisation, nous avions repris l'existant. C'est à la demande de DGSSI indiquant

SYNDICAT NATIONAL CGT FINANCES PUBLIQUES :
Case 450 - 263 rue de Paris - 93514 Montreuil Cedex - www.financespubliques.cgt.fr -
✉ : cgtfinancespubliques.bn@dgfip.finances.gouv.fr - ✆ : 01.55.82.80.80 - 📠 : 01.48.70.71.63
Suivez-nous sur facebook ou twitter : : @cgt.finpub (Syndicat National CGT Finances Publiques) : @ cgt_finpub (CGTFinancesPubliques)

que les Support Infrastructure locale (SIL) étaient amenés à évoluer, et que leur composition devrait relever du niveau local que cette fiche a été proposée. Après réflexion, l'administration a maintenu l'existant pour 2019.

- *Carrière linéaire : ce n'est pas au niveau DGFIP que cela se décide, on est donc contraint de s'y tenir.*
- *Concernant la baisse constante des volumes de promotion : là encore c'est au niveau d'un « guichet unique » entre la DGAFP et les ministères que cela se décide. Par conséquent cela s'applique à nous. Nous avons d'ailleurs des taux supérieurs à la moyenne.*

  Si les taux sortent si tard, c'est parce que la DGFIP se bat pour conserver des taux les plus élevés possibles.
- *Les agents écartés des tableaux d'avancement (TA): le président pose le principe réglementaire qu'un TA doit être établi « au mérite », cela peut même nous être opposé en justice. Faire une appréciation au cas par cas de tous les agents n'est pas possible, aussi nous promouvons 99 % des agents rentrant dans nos critères et n'écartons que les agents ne rendant pas le service attendu. Nous restons vigilants à maintenir une sélectivité minimale.*
- *Pour les agents écartés pour procédure ou contexte disciplinaire, le président estime qu'un ou une collègue qui a nuit à l'image de l'administration n'est pas « méritant-e ». Pour les contextes disciplinaires seuls les contextes avérés sont retenus.*

Pour en revenir à l'ordre du jour de la CAPN

Pour une fois, la DG a respecté le décret 2010-888 du 28 juillet 2010 qui prévoit que les CAP nationales de tableau d'avancement, doivent se tenir avant le 15 décembre de l'année de celle qui précède le tableau.

Le taux de promotion, diffusé par arrêté ministériel du 16 avril 2018, est fixé à 10% de l'effectif des contrôleurs de 1ère classe remplissant les conditions statutaires.

Au titre de 2019, le taux de promouvables (examen professionnel et tableau d'avancement) est estimé à 10 318.

Les 1 032 possibilités de promotion ont été réparties comme suit :

- 774 pour le tableau d'avancement
- 258 pour l'examen professionnel.

Seuls 9 709 agents remplissent les conditions pour passer CP par tableau d'avancement.

Conditions à remplir au 31-12-2018 pour être promu par tableau d'avancement 2019 au grade de contrôleur principal

- être contrôleur 1ère classe avec au moins 1 an d'ancienneté dans le 6ème échelon ;
- avoir au moins 5 ans de services effectifs en catégorie B ;
- être en position d'activité à la date d'effet de la promotion ;
- avoir été évalué au moins une fois dans le grade de contrôleur 1ère classe.

La classement s'établit, à mérite égal, dans l'ordre d'ancienneté décroissant, par application successive des critères suivants :

1. grade-échelon et ancienneté d'échelon (rang) ;

2. ancienneté dans le corps d'appartenance ;

3. numéro d'ancienneté.

Concernant les agents en fin de carrière, c'est à dire les agents âgés de 60 ans au moins au 31 décembre de l'année du tableau, ces derniers peuvent être inscrits à titre dérogatoire sous réserve de justifier des conditions statutaires et utiles. L'inscription au bénéfice de la fin de carrière représente 40 % au maximum des possibilités de promotion.

* **Les agents non notés** au titre de l'année N-1 et/ou des 2 précédentes,
* **les agents faisant l'objet d'une baisse de note** sur les 3 dernières années,
* **les agents ayant fait l'objet**, dans le tableau synoptique des appréciations, **d'une cotation « insuffisant »** au titre de N-2 et N-1,
* **les agents ayant fait l'objet,** dans les appréciations littérales figurant dans les comptes-rendus d'entretien professionnel sur la période des trois dernières années (N-1 à N-3), **de critiques ou de réserves récurrentes sur la manière de servir** (examen des appréciations littérales), ou postérieurement à la dernière évaluation, **d'une note de service** constatant une insuffisance professionnelle ou un comportement professionnel inapproprié,
* **les agents ayant fait l'objet d'une sanction disciplinaire ou d'un contexte disciplinaire récent,**
  sont écartés du tableau d'avancement au stade du projet
  Ils font l'objet d'un examen lors de la CAPN.

La CGT dénonce la double peine que subissent les agents exclus des tableaux pour baisse de note ou discipline.

Cette année, 12 collègues étaient écartés du tableau pour un de ces motifs.

L'intervention des élu.es de la CGT a permis la réintégration de l'un d'entre eux.

749 collègues étaient inscrits au projet, il restait donc 25 possibilités d'inscription supplémentaire pendant la CAPN portant donc le nombre total de collègues promus à contrôleur principal à 774.

Cette année, le dernier contrôleur 1ère classe inscrit (au choix normal) est donc C1 12e échelon avec date de prise de rang au 08/08/2017 et date d'accès au corps au 01/01/2011.

Le dernier contrôleur 1ère classe inscrit (au bénéfice de la fin de carrière) est donc C1 12e échelon avec date de prise de rang au 08/03/2018 et date d'accès au corps au 31/08/2010.

Les élu.es CGT ont voté contre cette proposition de tableau d'avancement.

Il ne s'agit bien évidemment pas d'un vote contre les agents promus, mais bien de dénoncer l'effet entonnoir que constitue la forme actuelle des tableaux d'avancement.

La CGT revendique une carrière linéaire et donc la suppression des grades au sein des corps de la catégorie B et C, afin que toutes et tous puissent dérouler une carrière complète. Dans l'attente, elle revendique la suppression des barrages budgétaires qui limite le nombre de promus.

Elle exige donc que l'ensemble des agents remplissant les conditions statutaires soient promus immédiatement.